

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

Tenue au 26, rue du Marché à Roxton Falls

La séance débute à 19H20

### À laquelle sont présent(e)s

Les membres du CA: M. Stéphane Beauchemin, président  
M. Jean-Marie Laplante, vice-président  
M. Stéphane Beauregard  
Mme Marie-Eve Massé  
M. Bernard Bédard (Subs. Canton de Roxton)  
M. Michel Massé

À laquelle est absent : M. François Légaré (Rempl. par Bernard Bédard)

Formant quorum complet sous la présidence de M. Stéphane Beauchemin

### Sont également présent(e) s :

Secrétaire-trésorière et directrice générale : Mme Angèle Beauchemin  
Représentants du service d'incendie : M. Guy Cusson, directeur  
M. Pascal Hébert, Assistant-directeur  
M. Mario Bérubé, capitaine

*Suite à un moment de recueillement, l'assemblée est ouverte.*

507-09-2020

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par Marie-Eve Massé

Il est secondé par Jean-Marie Laplante

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du CA d'adopter l'ordre du jour du mardi 10 septembre 2020, en apportant une correction au point #14 – Dossiers et correspondances afin de modifier la date de l'adoption de la politique SST par la Ville d'Acton Vale pour y lire 18/12/2017. Un point «*varia*» demeure ouvert pour l'ajout possible de point, en cours de réunion.

Adoptée

508-09-2020

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE MARDI 11 AOÛT 2020

Il est proposé par Jean-Marie Laplante

Il est secondé par Marie-Eve Massé

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du CA d'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le mardi 11 août 2020, tel que rédigé.

Adoptée

509-09-2020

### ADOPTION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES POUR LES MOIS D'AOÛT/SEPTEMBRE 2020 – AUTORISATION DE PAIEMENT DE RADIATION DES COMPTES

#### LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES -- AOÛT/SEPTEMBRE 2020

#### DÉPENSES

Objet	Fournisseurs	Montant
	<i>ADMINISTRATION ET TECHNIQUE</i>	
141	Rém. pompiers volontaires & adm. (Salaire août 2020 av % vac.)	2 650.53 \$
200	Desjardins Assurances (RVER - août 2020)	20.63 \$
310	Mario Bérubé (Déplacement pour achat de câble)	49.95 \$
331	Municipalité du Village de Roxton Falls (Frais téléphoniques)	19.25 \$
442	Ville d'Acton Vale (Entraide les 10 & 11 juillet 2020)	780.80 \$
526	Sécurité Maska Inc. (Extincteurs de type ABC)	158.49 \$
641	Pièces d'Auto Acton Roxton Inc. (Lit mécanicien)	59.78 \$

	<i>VÉHICULES</i>	
631	Pièces d'Auto Acton Roxton Inc. (Carburant - petits moteurs)	82.15 \$
	<i>BÂTIMENT</i>	
511	Construction Maxime Guilmain (Dalle de béton à la caserne)	1 469.11 \$
511	Plomberie T.D. Inc. (Remplacement du chauffe-eau)	610.23 \$
511	Alarme Fontaine Inc. (Remplacement de détecteurs de fumée)	378.85 \$
681	Hydro-Québec (Électricité à la caserne)	283.01 \$
	<i>IMMOBILISATIONS</i>	
726	Cimon Bouchard Inc. (Installation du système de ventilation)	9 476.87 \$
	<b>TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS:</b>	<b><u>16 039.65 \$</u></b>

#### ENCAISSEMENTS

17-08-2020	Revenu Québec (Remboursement TVQ à recevoir - 1er semestre 2020)	1 109.66 \$
13-08-2020	Revenu Québec (Remboursement TPS à recevoir - 1er semestre 2020)	1 112.01 \$
	<b>TOTAL DES REVENUS POUR LE MOIS:</b>	<b><u>2 221.67 \$</u></b>

509-09-2020

Il est proposé par Michel Massé  
 Il est secondé par Stéphane Beauregard  
 Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du CA que ces comptes soient payés et que ceux payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Angèle Beauchemin, secrétaire-trésorière et directrice générale certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

Signé à Roxton Falls, ce 10 septembre 2020

---

Angèle Beauchemin, gma  
 Directrice générale et secrétaire-trésorière

510-09-2020

#### RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE D'INCENDIE

Monsieur Guy Cusson directeur du service d'incendie a fait mention qu'il n'y a eu aucune intervention au cours du mois d'août 2020.

Points d'information transmis par M. Guy Cusson :

1. Cimon Bouchard Inc. : L'installation du système de ventilation est complétée.
2. Plomberie TD Inc. a procédé au remplacement du réservoir à eau chaude.
3. Alarme Fontaine Inc. a réalisé les travaux de remplacement des avertisseurs de fumée à la caserne des incendies.
4. Des réparations devront être effectuées sur les camions #584 & 6282 afin de remplacer les auto-éjecteurs.
5. Deux pompiers sont inscrits à la formation : Opérateur d'autopompe
  - Mario Bérubé
  - Stéphane Martin
6. Reprise des formations : la formation Pompier I devrait reprendre sous peu.

Il est proposé par Jean-Marie Laplante  
Il est secondé par Stéphane Beauregard  
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration d'accepter le rapport déposé par de M. Guy Cusson, directeur et d'autoriser les décisions, les changements ainsi que les dépenses qui en découlent.

Adoptée

#### Point no 6

##### Demande d'augmentation de salaire – Poste de directeur du service d'incendie

Ce point est reporté.

511-09-2020

##### Therrien Couture Joli-Coeur, Avocat – Offre de services professionnels

ATTENDU QUE le cabinet Therrien Couture Joli-cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls une offre de services professionnels pour l'année 2021;

ATTENDU QUE cette offre répond aux besoins de la Régie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Beauregard

Il est secondé par Marie-Eve Massé

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du CA ce qui suit :

Que la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. pour l'année 2021.

Adoptée

512-09-2020

##### Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires – Besoins annuels en matière de formation : Pompier I et Pompier II;

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités et aux régies incendies la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2020;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de Protection contre l'incendie de Roxton Falls désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de Protection contre l'incendie de Roxton Falls prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et 0 pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la Régie doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Acton en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence,

Il est proposé par Jean-Marie Laplante

Il est secondé par Michel Massé

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Acton.

Adoptée

#### Point no 9

#### Entente intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton falls vient à échéance le 31 décembre 2020 : information à transmettre à la municipalité de Béthanie;

- Une lettre sera adressée à la municipalité de Béthanie afin d'informer les élus que des pourparlers sont en cours pour le renouvellement de l'entente.

513-09-2020

#### Maryse Deslandes, archiviste – Offre de services pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QUE pour la Régie incendie, le déclassé des archives, la mise à jour du calendrier de conservation et le suivi avec les Archives Nationales sont effectués à tous les 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE Mme Maryse Deslandes, archiviste a présenté une offre de services pour la gestion documentaire à être réalisée au cours de l'année 2021, au montant de 350\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Massé

Il est secondé par Bernard Bédard

Et résolu à l'unanimité des membres présents du CA d'accorder le mandat de gestion documentaire à Mme Maryse Deslandes, archiviste, tel que proposé dans son offre de services pour l'année 2021, au montant de 350\$.

Adoptée

514-09-2020

#### Règlement #12-2020, Code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls : ADOPTION;

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie souhaite elle aussi, adopter un code de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Régie en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à l'article #5.7 SOBRIÉTÉ afin d'apporter des précisions sur certains termes utilisés dans cette clause;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Stéphane Beauchemin membre du conseil d'administration, à la séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 9 juin 2020;

Il est proposé par Marie-Eve Massé

Appuyé par Michel Massé

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

## **ARTICLE 1 TITRE**

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie intermunicipale de Protection contre l'Incendie de Roxton Falls.

## **ARTICLE 2 APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout employé de la Régie intermunicipale de Protection contre l'incendie de Roxton Falls.

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Régie. L'employé doit attester avoir reçu copie et pris connaissance. Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

## **ARTICLE 3 BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la régie;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

## **ARTICLE 4 VALEURS DE LA RÉGIE**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la Régie, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la régie incendie.

### **4.1 L'INTÉGRITÉ**

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

### **4.2 LA PRUDENCE DANS LA POURSUITE DE L'INTÉRÊT PUBLIC**

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

### **4.3 LE RESPECT ENVERS LES AUTRES EMPLOYÉS, LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE ET LES CITOYENS**

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

#### **4.4 LA LOYAUTÉ ENVERS LA RÉGIE**

Tout employé recherche l'intérêt de la régie, dans le respect des lois et règlements.

#### **4.5 LA RECHERCHE DE L'ÉQUITÉ**

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

#### **4.6 L'HONNEUR RATTACHÉ AUX FONCTIONS D'EMPLOYÉS DE LA RÉGIE**

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

### **ARTICLE 5 RÈGLES DE CONDUITE**

#### **5.1 APPLICATION**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la Régie.

#### **5.2 OBJECTIFS**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil d'administration ou d'une directive s'appliquant à un employé;
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

#### **5.3 CONFLITS D'INTÉRÊTS**

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu et qui n'est pas de nature purement privée ou visé à l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par l'employé auprès du directeur général de la régie ou son représentant. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

#### **5.4 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA RÉGIE**

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la régie à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### **5.5 UTILISATION OU COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS**

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

#### **5.6 ABUS DE CONFIANCE ET MALVERSATION**

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la régie.

#### **5.7 SOBRIÉTÉ**

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée, du cannabis ou une drogue illégale ou de se trouver sous l'Influence\* d'une boisson alcoolisée, de cannabis ou d'une drogue illégale pendant ses heures de travail.

Il est demandé à tous les pompiers devant prendre des médicaments pouvant affaiblir leurs facultés, d'en informer leur supérieur immédiat.

Dans la présente clause, les termes «sous l'influence» doivent être interprétés de la façon suivante : un employé dont les facultés sont affaiblies\* par une boisson alcoolisée, du cannabis ou une autre drogue illégale.

Par «facultés affaiblies», la présente clause se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle, s'il en fait une consommation raisonnable.

#### **5.8 RÈGLES D'APRÈS-MANDAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (DE LA RÉGIE)**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

Le directeur général et son adjoint ;  
Le secrétaire-trésorier et son adjoint ;  
Le trésorier et son adjoint ;

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la régie.

## ARTICLE 6 MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat. Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le président.

## ARTICLE 7 MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la régie et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

## ARTICLE 8 AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

## ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

---

Stéphane Beauchemin  
Président

---

Angèle Beauchemin, gma  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	9 juin 2020
Adoption du projet de règlement :	9 juin 2020
Avis public annonçant l'adoption du règlement :	22 juin 2020
Envoi d'un exemplaire à tous les employés :	14 juillet 2020
Adoption du règlement :	10 septembre 2020
Avis public d'entrée en vigueur :	14 septembre 2020

515-09-2020

### **Municipalité d'Upton : demande de révision de la formation des pompiers à temps partiel ;**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences minimales de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QU'en moyenne, un pompier à temps partiel demeurerait en poste pour une période de cinq années ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil d'administration est d'avis que la formation sous le régime actuel décourage plusieurs pompiers volontaires dans les petites municipalités québécoises, et ce, depuis deux décennies notamment parce que le nombre d'heures de formation pour un pompier est si élevé qu'il est supérieur au nombre d'heures d'intervention qu'il fera dans sa carrière ;

CONSIDÉRANT QUE la formation pompier I représente un investissement budgétaire important pour la Régie incendie de Roxton Falls et que dans les cas d'abandon, aucun frais n'est remboursé selon le «Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel» ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Régie intermunicipale de Protection contre l'incendie de Roxton Falls recommande la révision des règles de la formation obligatoire des pompiers à temps partiel et suggère les modifications suivantes :

- Avoir une formation «Initiation ou sécurité pompier» qui permettrait aux nouveaux pompiers de pouvoir intervenir sans avoir à intervenir dans le secteur 1 (zone chaude) et voir si le métier leur convient. De cette manière, les municipalités n'auraient pas à dépenser des sommes trop élevées ;
- Réduire considérablement les heures de formation pompier I ;
- Opter pour une formation continue faite en caserne lors des pratiques et mieux adaptée selon les besoins du SSI ;
- Avoir la possibilité de pouvoir suivre une formation d'opérateur de pompe sans avoir la formation de pompier I (par exemple, pour quelqu'un qui est camionneur et qui n'aurait pas à intervenir dans le secteur 1) ;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Marie Laplante

IL EST SECONDÉ par Bernard Bédard

Et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls demande la révision de la formation obligatoire des pompiers pour alléger son contenu et l'adapter aux besoins des petites municipalités ;

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, au député André Lamontagne, à la MRC d'Acton, à l'Union des municipalités du Québec, à la fédération québécoise des municipalités et à l'Association des Chefs en sécurité incendie du Québec ;

Adoptée

Point no 13 – Varia

516-09-2020

**MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 554 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (CHAPITRE C-19)**

ATTENDU QUE les dispositions des articles 554 et 555 de la *Loi sur les cités et villes* s'appliquent à la Régie en vertu de l'article 620 du *Code Municipale du Québec*;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité ou régie doit vendre par voie d'adjudication les obligations qu'elle est autorisée à émettre sur soumissions écrites;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 555 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil d'administration d'une régie peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 précité, pour cette régie et au nom de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Beauregard

IL EST SECONDÉ par Michel Massé

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du CA que, conformément à l'article 555 de la Loi sur les cités et villes, le conseil d'administration mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de cette loi, pour cette régie et au nom de celle-ci;

Adoptée

## 2IÈME POINT AU VARIA : HALLOWEEN ET PRATIQUE D'ÉVACUATION

Dû à la crise sanitaire le directeur informe les membres du CA que pour l'année 2020, la fête de l'halloween habituellement organisée pour les enfants est annulée.

De plus, dans le cadre de la semaine de prévention des incendies, tous les exercices d'évacuation qui sont effectués annuellement, dans les résidences pour personnes âgées, les écoles, et CPE sont annulés.

Une lettre sera adressée à tous les institutions concernées.

### **Point no 14 : Dossiers & correspondance**

- Extrait de la Politique Santé sécurité au travail adoptée par la Ville d'Acton Vale le 18/12/2017, laquelle est signée par tous les employés.
- Réponse du MTQ quant à la possibilité d'obtenir de l'aide financière lors d'accident de la route.
- CNESST – Formation Secourisme en milieu de travail

517-09-2020

### **Levée de la réunion**

Il est proposé par Stéphane Beauregard

Il est secondé par Michel Massé

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du CA de lever la séance à 20H10.

Adoptée

*En signant le présent procès-verbal, le président ou le vice-président du conseil d'administration est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.*

---

Stéphane Beauchemin  
Président

---

Angèle Beauchemin, gma  
Directrice générale et secrétaire-trésorière